

L'application des normes IAS/IFRS par les entreprises françaises cotées : une décision sous influence institutionnelle

Elena M. BARBU

Enseignant – Chercheur (ATER)

Université d'Orléans, IAE d'Orléans, Laboratoire Orléanais de Gestion (LOG)

Rue de Blois, BP 6739 – 45067 Orléans Cedex 2, 02.38.41.70.28

E-mail : Elena.Barbu@univ-orleans.fr

Résumé

Cet article cherche à démontrer le rôle des facteurs institutionnels dans l'application des normes comptables internationales par les entreprises françaises cotées.

Pour cela, nous avons analysé les réponses à un questionnaire fondé sur l'approche néo-institutionnelle, envoyé en 2005 aux directeurs financiers des entreprises du CAC 40 et Euronext 100.

Les résultats obtenus ont permis de mettre en évidence que la décision d'appliquer les IAS/IFRS est influencée par l'environnement institutionnel : un fort isomorphisme coercitif coexiste avec un isomorphisme mimétique important. En outre, cette application n'est pas réalisée pour améliorer les performances des entreprises en termes d'information financière, mais pour conforter leur légitimité.

Mots clés

IAS/IFRS, théorie néo-institutionnelle, harmonisation comptable internationale, entreprises cotées, France

Abstract

This article tries to demonstrate the role of institutional factors in the application of international accounting standards IAS/IFRS by the French quoted companies.

We analyze answers to a questionnaire based on the neo-institutional approach, sent in 2005, to financial directors of companies from CAC 40 and Euronext 100.

The results show that the decision to apply the IAS/IFRS is influenced by the institutional environment: a strong coercive isomorphism coexists with an important mimetic isomorphism. Besides, this application is not realized to improve the companies' performances, but to consolidate their legitimacy.

Keywords

IAS/IFRS, new-institutional theory, international accounting harmonization, quoted companies, France

L'application des normes IAS/IFRS par les entreprises françaises cotées : une décision sous influence institutionnelle

Introduction

A partir de 2005, l'application des IAS/IFRS n'est plus une option, mais une obligation pour les entreprises européennes cotées. Cette étude porte sur les entreprises françaises cotées et s'intéresse à savoir si cette application des IAS/IFRS est influencée seulement par l'Etat et les bourses de valeurs ou également par d'autres institutions. Autrement dit, nous nous proposons d'identifier la place de la coercition, du normativisme et du mimétisme dans la prise de décision d'implémenter les normes IAS/IFRS au sein des entreprises françaises.

Beaucoup d'études¹ empiriques portant sur le choix de référentiels comptables visent à observer la disharmonie comptable au niveau international, à l'aide des méthodes statistiques d'analyse. Deux études concernent la situation française. Stolowy et Ding (2002) réalisent une étude sur dix ans (1989-1998) portant sur l'internationalisation de la présentation des états financiers des 100 groupes industriels et commerciaux français. Ils observent une diminution du nombre des entreprises choisissant le référentiel américain au début de la période analysée et ensuite son augmentation, en contradiction avec le processus d'harmonisation comptable internationale qui visait l'utilisation des IAS. Ayant le même échantillon, Barbu (2004) réalise une étude empirique longitudinale sur 15 ans (1985-1999) pour mesurer la tendance des entreprises françaises cotées à choisir le référentiel comptable international de l'IASB.

Ces études visent à présenter un statu-quo statistique des choix comptables des entreprises. Afin de comprendre les raisons de ces choix, une étude sociologique s'impose. Dans ce sens, Touron (2004) mobilise la théorie de l'agence et la théorie institutionnelle pour expliquer l'adoption des principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis (US GAAP) par Saint-Gobain-Pont-à-Mousson. Comme les normes comptables sont des produits sociaux, et notre problématique est d'expliquer l'homogénéité des entreprises françaises cotées en terme d'utilisation des IAS/IFRS, le cadre théorique le plus adapté nous a semblé être le néo-institutionnalisme.

Cet article s'articule de la manière suivante. Dans une première partie, nous présenterons l'architecture de recherche, comprenant le choix de l'échantillon, l'explication du questionnaire et la division des entreprises analysées dans trois groupes, afin de mieux éclairer le champ organisationnel. Ensuite, dans une deuxième partie, nous essayerons de développer ce champ organisationnel, l'élément clé du cadre néo-institutionnel, d'identifier l'isomorphisme institutionnel avec ses trois formes et d'observer le rapport entre les performances et la légitimité dans l'application des IAS/IFRS. Cette partie aboutira à la proposition d'un modèle explicatif néo-institutionnel.

¹ Une présentation des travaux sur le choix de référentiels comptables a été réalisée par Barbu (2004, pp. 40-42).

1. Architecture de la recherche

Cette partie vise à justifier le protocole de recherche utilisé. Elle est divisée dans quatre parties : (1) la présentation de l'échantillon ; (2) l'explication du questionnaire ; (3) le groupement des entreprises selon les normes comptables utilisées avant 2005 ; et (4) les raisons d'application des IAS/IFRS par les entreprises analysées.

1.1. Echantillon : les entreprises du CAC 40 et d'Euronext 100

La population visée dans notre étude est formée par les entreprises françaises cotées², faisant partie de l'indice boursier CAC40 et de l'indice Euronext 100 - France. Ces deux indices institutionnels sont les plus importants indices boursiers français et européens.

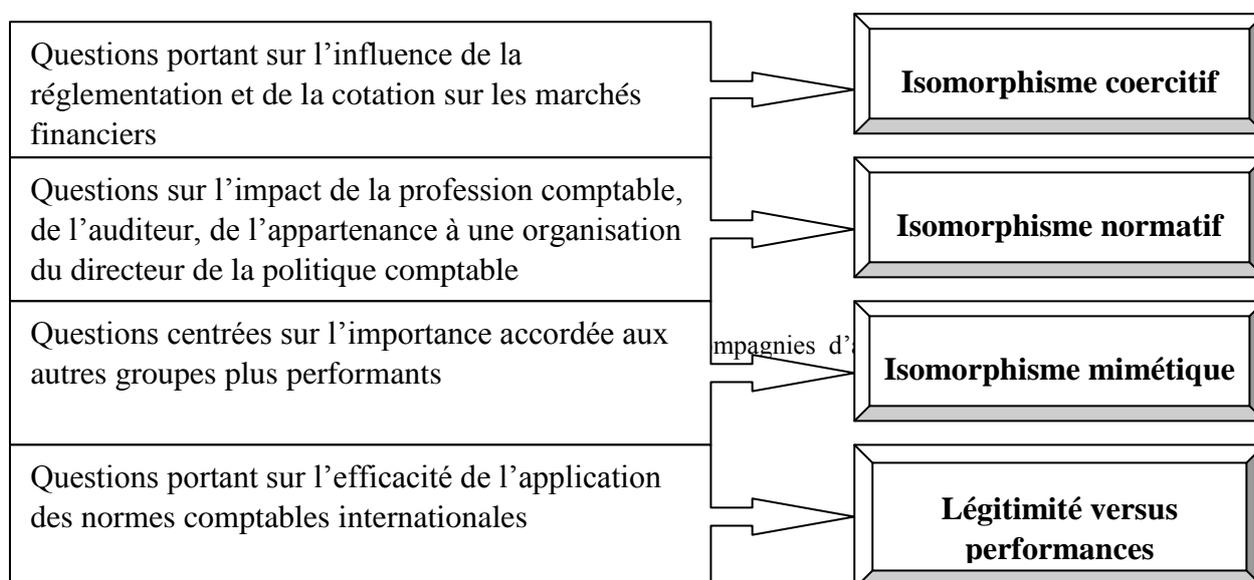
Aux 28 entreprises qui composent le CAC 40 s'ajoutent encore 10 entreprises françaises de l'indice Euronext 100, donc au total 38 entreprises. La liste des entreprises visées et des entreprises qui ont répondu à notre questionnaire se trouve en annexe. Le taux de réponse au questionnaire est de 34, 21%, c'est-à-dire 13 réponses sur 38 entreprises.

1.2. Un questionnaire habillé en néo-institutionnalisme

Le questionnaire³ aborde des informations concernant les raisons de choix de référentiel comptable avant 2005 et portant sur le rapport entre les performances et la légitimité du choix de référentiel. Ce questionnaire a fait l'objet de deux envois, début septembre 2005 et mi-octobre 2005.

L'élaboration du questionnaire a suscité des discussions avec deux universitaires, spécialisés en gestion et/ou la théorie néo-institutionnelle. Ensuite, il a été pré-testé sur deux professionnels (un directeur financier et un responsable de la politique comptable de deux entreprises cotées). Le pré-test du questionnaire et de la lettre d'accompagnement a conduit à l'identification des points peu clairs dans le questionnaire et aux suggestions sur la lettre d'accompagnement, qui ont permis d'améliorer la qualité du questionnaire et de la lettre.

Le questionnaire a comme objectif l'identification de l'isomorphisme institutionnel dans le choix des normes IAS/IFRS par les entreprises cotées. Ainsi, les 18 questions sont divisées dans quatre ensembles :



1.3. Groupement des entreprises : une division logique de l'échantillon

Nous avons divisé les entreprises qui ont répondu au questionnaire en trois catégories, selon les référentiels comptables utilisés avant 2005. Ainsi, la première catégorie comprend les entreprises qui ont utilisé plusieurs référentiels comptables avant 2005, c'est-à-dire qui sont touchées par le « vagabondage comptable » défini par Barbu (2004, p. 42)⁴ ; il s'agit de quatre entreprises. Ensuite, la deuxième catégorie est formée par trois entreprises qui ont utilisé les normes IAS avant 2005. La dernière catégorie, comprenant six entreprises, concerne les entreprises qui ont commencé à appliquer les normes IAS/IFRS en 2005.

Catégories d'entreprises	Norme(s) comptable(s) utilisée(s) avant 2005
I	Françaises ; Américaines ; Internationales
II	Françaises ; Internationales
III	Françaises

1.4. Raisons d'application des IAS/IFRS

A l'heure du passage vers les IAS/IFRS, notre objectif est d'identifier les raisons d'application de ces normes par les entreprises françaises cotées. Une autre étude pourrait être centrée vers l'identification des raisons d'application des US GAAP par les entreprises cotées. Dans ce contexte, l'étude de Tournon (2004) essaie de montrer pourquoi Saint-Gobain-Pont-à-Mousson a adopté les US GAAP dès 1970. Selon les réponses données dans notre questionnaire par les entreprises qui ont appliqué les US GAAP, ces motivations concernent : la cotation à New York (Lafarge), le rachat par un groupe coté aux Etats-Unis (Pernod Ricard), l'actionnaire principal est américain (PPR) et les pressions des bourses de valeurs (Veolia Environnement). Mais nous nous proposons d'orienter notre recherche vers l'application des IAS/IFRS, pour identifier les raisons de l'homogénéité dans l'utilisation de ces normes.

Les raisons d'application des normes comptables internationales par les entreprises cotées diffèrent d'un groupe à l'autre, car chaque groupe est une entité, un univers distinct. Nous avons essayé d'identifier ces raisons et de les présenter dans un tableau, tenant compte des trois catégories d'entreprises présentées ci-dessus.

Les entreprises du premier groupe, caractérisées par le vagabondage comptable, appliquent les IAS/IFRS pour des raisons d'obligation légale ou de pression des bourses de valeurs.

Les entreprises qui ont utilisé les IAS avant 2005 ont un autre point de vue. Essilor a réalisé le passage vers les IAS avant 2005, pour « la qualité des normes IAS, plus proches des normes US que les normes françaises, mais moins contraignantes ». Christian Dior a réagi de la même façon, en raison de qualité des normes, mais le groupe fait un retour aux normes françaises en

⁴ « Le vagabondage parmi les référentiels comptables suppose la possibilité pour les entreprises de choisir, en fonction des circonstances, le référentiel qui les arrange le mieux pour faire appel au marché financier américain (ou à d'autres marchés) ou pour d'autres raisons ».

1998, car « les normes IAS sont inadaptées au traitement comptable des Marques ». A présent, le groupe utilise les IAS/IFRS car c'est une obligation légale. Renault passe aux normes IAS en 1990 car elles sont appliquées par d'autres entreprises plus performantes.

Le troisième groupe, qui appliquait les normes françaises avant 2005, choisit les IAS/IFRS car c'est une obligation légale. AGF et L'Oréal ne considérant pas une contrainte, appliquent ces normes car elles avaient « la possibilité de les appliquer ».

Les réponses sont assez dissipées pour pouvoir tirer une conclusion. C'est la raison pour laquelle nous entrerons dans les profondeurs des raisons, par des questions ponctuelles visant à observer différents aspects de la théorie néo-institutionnelle. Afin d'identifier l'isomorphisme institutionnel dans l'application des normes IAS/IFRS, nous entrons dans les profondeurs des raisons analysées à travers la théorie néo-institutionnelle.

2. Application des IAS/IFRS sous influence institutionnelle

Cette partie, divisée dans quatre sous-parties, vise à expliquer les déterminants de l'application des IAS/IFRS en utilisant l'approche sociologique de la théorie néo-institutionnelle. Après une présentation du champ organisationnel, l'élément clé de la logique néo-institutionnelle (1), nous essayons d'identifier les trois types d'isomorphisme institutionnel : coercitif, normatif et mimétique (2), et de voir si l'application des normes IAS/IFRS conduit au confort de la légitimité – un autre concept néo-institutionnaliste (3) pour aboutira enfin à un modèle explicatif d'isomorphisme institutionnel dans l'utilisation des normes comptables internationales (4).

2.1. Le champ organisationnel

Le champ organisationnel dans notre cas est représenté par les sociétés françaises cotées, faisant partie de deux indices institutionnels : le CAC 40 et l'Euronext 100. DiMaggio et Powell (1983) identifient quatre phases du processus d'institutionnalisation du champ organisationnel. La première coïncide avec une croissance des interactions organisationnelles dans le champ. La deuxième est représentée par l'émergence des structures inter-organisationnelles dominantes et des coalitions. La troisième phase suppose une augmentation du niveau d'information à traiter. Et la dernière étape est la prise de conscience des participants de leur appartenance commune à un domaine d'activités.

Le processus d'institutionnalisation dans notre étude est le processus d'harmonisation comptable internationale et le champ organisationnel analysé est formé par les entreprises françaises cotées. Les quatre phases du processus pourraient être identifiées ainsi : la première phase est la croissance des interactions entre les sociétés cotées. Parfois il s'agit des fusions-acquisitions qui correspondent à la deuxième phase. Dans cette situation, il y a plus d'informations à traiter. Ces informations seront données en fonction des demandes de marchés financiers et il y a donc une prise de conscience des entreprises de leur appartenance au champ organisationnel des entreprises cotées.

2.2. L'isomorphisme institutionnel à trois visages

L'isomorphisme est un processus de contrainte qui force une unité appartenant à une population à ressembler aux autres unités qui se confrontent avec les mêmes conditions environnementales. Ce point de vue suggère que les caractéristiques organisationnelles se modifient dans la direction d'une compatibilité progressive avec les traits dominants de l'environnement. Dans notre recherche, nous essayons d'identifier l'isomorphisme institutionnel dans le processus d'application de normes IAS/IFRS par les entreprises françaises cotées.

DeMaggio et Powell (1983, p. 149) identifient trois mécanismes porteurs de changement institutionnel isomorphe : l'isomorphisme coercitif, l'isomorphisme normatif et l'isomorphisme mimétique.

2.2.1. L'évidence de l'isomorphisme coercitif

Ce type d'isomorphisme est lié aux influences politiques et à la légitimité. Il est défini par DiMaggio et Powell (1983, p. 149)⁵ comme « le résultat de pressions formelles et informelles exercées sur des organisations par d'autres organisations et par les attentes culturelles de la société où les organisations fonctionnent ». Ces pressions sont réalisées par force, par persuasion ou par invitation de rejoindre le champ organisationnel. En général, elles sont édictées par l'Etat, comme le montre Meyer J.W. et Rowan B. (1977).

Le changement organisationnel est encouragé par de nouvelles règles politiques et législatives, c'est-à-dire par la promulgation de nouvelles réglementations de l'environnement institutionnel, ce qui détermine les organisations à appliquer les pratiques imposées par la législation. Nous essayons de voir si, dans le cadre du processus d'harmonisation comptable, l'application obligatoire de normes IAS/IFRS à partir de 2005 ne représenterait pas un signal pour le changement organisationnel au sein des entreprises françaises cotées.

Afin d'identifier l'isomorphisme coercitif dans l'application des IAS/IFRS après 2005, nous interrogeons les entreprises sur le rôle joué par la réglementation et les demandes des places boursières dans leurs choix (les questions de 3 à 6 inclusif).

Catégories d'entreprises	Rôle de la réglementation	Rôle des places boursières
I	Réponse à l'unanimité « oui », la réglementation visant le passage obligatoire aux IFRS en Europe a eu un rôle capital.	Les demandes de places boursières n'ont pas déterminé les entreprises à appliquer les normes IAS/IFRS, même si les entreprises effectuent des transactions nécessitant l'accord AMF.

⁵ "Coercive isomorphism results from both formal and informal pressures exerted on organizations by other organizations upon which they are dependent and by cultural expectations in the society within which organizations function".

II	Pour Essilor, la réglementation ne joue pas un rôle dans l'application des IAS/IFRS, car elle a appliqué ces normes avant 2005 pour leur qualité. La même réponse est donnée par Renault, qui a commencé à appliquer ces normes en 1990. Par contre, pour Christian Dior, la loi est un facteur déterminant, car les normes ne correspondent pas aux besoins du groupe (inadaptées aux marques).	Non, les bourses de valeurs n'ont pas poussé les entreprises à appliquer les IAS/IFRS.
III	En générale réponse positive, à l'exception d'AGF qui applique les IAS/IFRS car il y a cette possibilité.	Non à l'unanimité.

Les bourses de valeurs n'ont pas poussé les entreprises cotées à appliquer les normes IAS/IFRS ; c'est le Règlement européen 1606/2002 du 29 juillet 2002 qui joue le rôle décisif dans l'application de ces normes, 77% des entreprises reconnaissant un isomorphisme coercitif.

2.2.2. *L'Isomorphisme normatif presque inexistant*

L'isomorphisme normatif est lié au concept de professionnalisation. DiMaggio et Powell (1983, p. 152) citent Larson (1977) et Collins (1979) qui définissent la professionnalisation comme l'ensemble des efforts collectifs des membres d'une profession pour définir leurs conditions et méthodes de travail et établir une base légitime à leurs activités, leur garantissant un degré d'autonomie suffisant.

DiMaggio et Powell (1983, p. 152) considèrent deux aspects de la professionnalisation comme des sources importantes d'isomorphisme. Le premier concerne les dispositifs d'éducation formelle et de légitimité réalisés par les universitaires. Les universités et les institutions de formation professionnelle jouent un rôle très important dans la création des normes pour les managers et les professionnels. Le deuxième aspect fait référence à la croissance des réseaux professionnels par lesquels les modèles organisationnels se diffusent. Les associations professionnelles sont une autre source de création et de diffusion de règles normatives destinées aux professionnels.

La professionnalisation, quelle que soit son origine – universitaire ou de la part des associations professionnelles, conduit à l'uniformité, car elle forme les individus à réagir de manière quasi-identique, quelles que soient les situations.

Les membres de la profession agissent en conformité avec les normes produites par la structure sociale et non selon la recherche de l'optimum économique. Il y a une tendance vers l'homogénéité des décisions, car les individus choisis par les organisations ont des

caractéristiques quasi-interchangeables et réagissent presque de la même façon dans des situations identiques.

Dans le questionnaire adressé aux entreprises, nous avons intégré des questions concernant l'influence de l'auditeur ou des organisations professionnelles dans le choix des normes qui montrent l'isomorphisme normatif (questions 7 et 8).

Catégories d'entreprises	Influence de l'auditeur dans le choix des normes IAS/IFRS	Influence des autres organismes dans le choix de normes IAS/IFRS
I	Parmi les quatre entreprises, deux ont été influencées par l'auditeur dans le choix des normes IAS/IFRS, tandis que les deux autres non.	Pas d'influence d'autres organismes, en dehors de l'Union Européenne citée par une entreprise et qui représente un isomorphisme coercitif.
II	L'influence inexistante de la part de l'auditeur pour les entreprises de la deuxième catégorie.	Une seule fois l'influence est reconnue, en précisant « la Directive européenne pour sociétés cotées » (Renault), ce qui correspond à l'isomorphisme coercitif.
III	Une seule réponse positive sur six est donnée par le directeur financier de Bouygues, qui précise que « nos auditeurs nous ont conseillé d'anticiper la mise en œuvre de certaines normes (engagements de retraite, résultat à l'avancement dans le BTP) avant 2005 ».	A l'unanimité réponse négative.

Les entreprises répondant au questionnaire reconnaissent une influence basse de l'auditeur (23% des entreprises) dans le choix des normes IAS/IFRS, donc on pourrait penser qu'il s'agit d'un isomorphisme normatif partiel. L'influence d'autres organismes ne montre pas un isomorphisme normatif (influence de la part de la profession), mais un isomorphisme coercitif, car l'organisme identifié par deux répondants est le pouvoir européen.

Nous avons continué la recherche pour identifier l'isomorphisme normatif. L'appartenance à une organisation du directeur de la politique comptable ou sa participation aux réunions des professionnels de la comptabilité ou aux réunions des organismes de normalisation peuvent les influencer dans leurs choix de normes comptables, ce qui se traduirait par un isomorphisme institutionnel de type normatif.

L'analyse des participations des directeurs financiers aux réunions des professionnels ou des organismes de normalisation montre que :

- Pour les entreprises du premier groupe, sur quatre entreprises de cette catégorie, deux directeurs financiers participent aux réunions du CNC/CRC et à des réunions des professionnels de la comptabilité ;

- Pour les entreprises du deuxième groupe, deux responsables de la politique comptable des entreprises participent à des réunions des professionnels de la comptabilité ;
- Quant aux directeurs financiers des entreprises du troisième groupe, quatre participent aux réunions du CNC/CRC et à des réunions des professionnels de la comptabilité, tandis que le cinquième ne participe qu'aux premières réunions et le sixième aux réunions des professionnels.

Bien que les directeurs financiers ou les responsables de la politique comptable des entreprises participent dans leur majorité aux réunions du CNC/CRC et à des réunions des professionnels de la comptabilité, ils ne considèrent pas que ces organismes les influencent dans leurs choix de référentiel comptable. Les réponses données accentuent l'existence d'un isomorphisme coercitif, car les seuls directeurs qui observent une influence des organismes font référence aux demandes coercitives venues de la part de l'Union Européenne.

En conclusion, la seule influence normative observée vient de la part des auditeurs qui ont conseillé les entreprises à appliquer les IAS/IFRS, et qui n'est développé que pour le premier groupe d'entreprises.

2.2.3. *L'isomorphisme mimétique très développé*

L'homogénéisation au sein de champs organisationnels est déterminée très souvent par les pressions institutionnelles coercitives, mais dans des situations d'incertitude, les organisations se livrent à du mimétisme, en imitant d'autres organisations considérées comme plus performantes.

Pour expliquer les avantages du mimétisme, DiMaggio et Powell (1983, p. 151) citent les travaux de Cyert et March (1963). Ils expliquent qu'au moment où une organisation est confrontée à un problème dont les causes sont obscures ou les solutions inconnues, l'imitation des comportements des autres organisations pourrait être une solution viable et moins chère. De même, Meyer et Rowan (1977) considèrent que la meilleure solution pour les organisations et à moindre coût est de répéter les comportements des autres organisations qui ont été perçues performantes par le marché.

Les entreprises analysées sont-elles influencées par d'autres entreprises du même champ organisationnel dans la décision d'appliquer les IAS/IFRS ? Les questions 11 et 12 de notre questionnaire visent à observer cet isomorphisme mimétique dans le choix de normes IAS/IFRS par les entreprises cotées.

Catégories d'entreprises	Influence des autres groupes performants dans le choix de normes IAS/IFRS
I	Lafarge donne une réponse négative, tandis que les trois autres entreprises reconnaissent une influence des groupes plus performants. Véolia Environnement et Pernod Ricard précisent qu'elles ont observé les choix comptables d'autres sociétés pour des raisons de « benchmarking d'autres groupes cotés ».

II	Christian Dior donne une réponse négative. Par contre, Essilor et Renault reconnaissent le mimétisme, le dernier groupe précisant qu'il est déterminé par l'importance du benchmarking.
III	Deux réponses négatives (L'Oréal et Bouygues) et quatre réponses positives. Les raisons du mimétisme sont multiples : « l'identification des <i>best practices</i> » (AGF), « le benchmark avec les sociétés du même secteur d'activité » (Casino Guichard Perrachon), « comparaison inter sectorielle » (Autoroutes du Sud de la France), « la concurrence » (Air Liquide).

Les organisations essaient de se modeler selon d'autres organisations similaires dans leur champ institutionnel, qu'elles considèrent plus légitimes ou avec plus de succès. Tenant compte que les organisations de l'indice CAC 40 ou d'Euronext 100 ne sont pas très nombreuses, les organisations appliquant le mimétisme ne se trouvent pas dans l'embarras du choix, et donc la variation est très limitée, ce qui conduit à une homogénéité au sein du champ institutionnel. Le mimétisme dans l'application des normes IAS/IFRS est reconnu par 69,23% des groupes qui ont répondu à notre questionnaire.

Par ces trois visages, l'isomorphisme institutionnel permet à la fois de comprendre les dynamiques d'homogénéisation et de structuration des champs mais aussi la dimension parfois irrationnelle des choix des organisations, dont les fondements ne sont pas ceux de l'optimisation économique, mais de la légitimité dans le champ.

2.3. Légitimité versus performances

En dehors de l'isomorphisme institutionnel que nous venons de présenter, il y a un deuxième type d'isomorphisme : compétitif. Celui-ci, plus ancien que l'institutionnel, a été utilisé dans la recherche de Hannan et Freeman (1977) et suppose un système de rationalité qui répond à la compétition du marché. DiMaggio et Powell (1983, p. 148)⁶ considèrent que ce type d'isomorphisme ne présente pas une image complète et adéquate de l'organisation moderne. Ils proposent l'isomorphisme institutionnel, comme un supplément et ils citent à cet égard : Kanter (1972, p. 152) qui présente cet isomorphisme comme les forces qui pressent les organisations vers l'accommodation avec le monde extérieur, c'est-à-dire avec leur environnement ; Aldrich (1979, p. 265) qui considère que cet isomorphisme est représenté par les autres organisations que les entreprises doivent prendre en considération. Dans l'acception de DiMaggio et Powell (1983, p. 148), les entreprises entrent en concurrence non seulement pour des ressources et des clients ou pour améliorer les performances, mais pour le pouvoir et la légitimité.

Dans notre questionnaire, nous essayons de voir si l'application des IAS/IFRS s'intègre dans une optique compétitive ou institutionnelle. Les questions de 13 à 17 visent à répondre à cette problématique, afin d'observer si l'application des normes IAS/IFRS par les entreprises cotées conduit à une amélioration des performances ou au confort de la légitimité.

⁶ "it does not present a fully adequate picture of the modern world of organizations".

Catégories d'entreprises	L'application des IAS/IFRS sert à :	
	Améliorer les performances	Conforter la légitimité
I	<p>La moitié des entreprises (2 sur 4) prennent les décisions à partir des rapports annuels réalisés selon les IAS/IFRS.</p> <p>Pas de diminution des coûts par l'application des IAS/IFRS.</p> <p>Une seule entreprise sur quatre considère son efficacité améliorée par l'application des IAS/IFRS, car elle permet une « adaptation au business model » (Véolia Environnement).</p>	<p>Toutes les entreprises reconnaissent que si les IAS/IFRS n'avaient pas été obligatoires, elles ne les auraient pas appliquées, donc leur application est faite pour conforter la légitimité.</p>
II	<p>Deux entreprises sur trois prennent les décisions à partir des rapports selon IAS/IFRS.</p> <p>Les directeurs financiers répondent à l'unanimité qu'il n'y a pas de diminution de coûts par l'application des IAS/IFRS, ni d'amélioration de l'efficacité.</p>	<p>L'application des IAS/IFRS ne représente pas une contrainte pour Essilor et Renault, car les normes sont appliquées avant 2005. Même si Christian Dior a utilisé les IAS avant 2005, est retourné aux normes françaises en 1998 car les IAS étaient inadaptées aux Marques, considère que le passage aux IAS/IFRS en 2005 est une contrainte.</p>
III	<p>Deux entreprises sur six prennent les décisions à partir des rapports annuels réalisés selon les IAS/IFRS.</p> <p>Pas de diminution de coûts, le directeur de Bouygues dit « bien au contraire », une augmentation.</p> <p>Quant à l'efficacité de l'information financière, quatre directeurs financiers sur six affirment qu'il n'y a aucune amélioration⁷.</p>	<p>Trois réponses négatives⁸ contre une seule réponse affirmative ferme de la part d'AGF, qui aurait appliqué les normes IAS/IFRS, si elles n'avaient pas été obligatoires. Casino Guichard Perrachon reconnaît la légitimité sous la forme du mimétisme : « Nous aurions suivi la tendance des sociétés équivalentes dans notre secteur ». Quant à Air Liquide, l'application aurait été conditionnée par les exigences des marchés financiers, donc une décision qui aurait suivi la légitimité.</p>

⁷ « Nous avons déjà en normes françaises des outils d'une information produite de bonne qualité », donc l'application des IAS/IFRS n'était pas nécessaire affirme le directeur de Casino Guichard Perrachon ; pour les autres directeurs financiers, l'efficacité de l'information n'augmente pas, elle est une charge de plus, car elle est « d'une plus grande complexité » (Air Liquide) ou « une contrainte supplémentaire » (Bouygues). L'Oréal donne un sens positif à cet aspect de complexité : « les normes exigent plus de rigueur, de documentation et donc on peut l'espérer un meilleur contrôle ». Quant au directeur d'Autoroutes du Sud de la France, il observe une amélioration de la gestion des immobilisations.

⁸ Autoroutes du Sud de la France, Bouygues et l'Oréal.

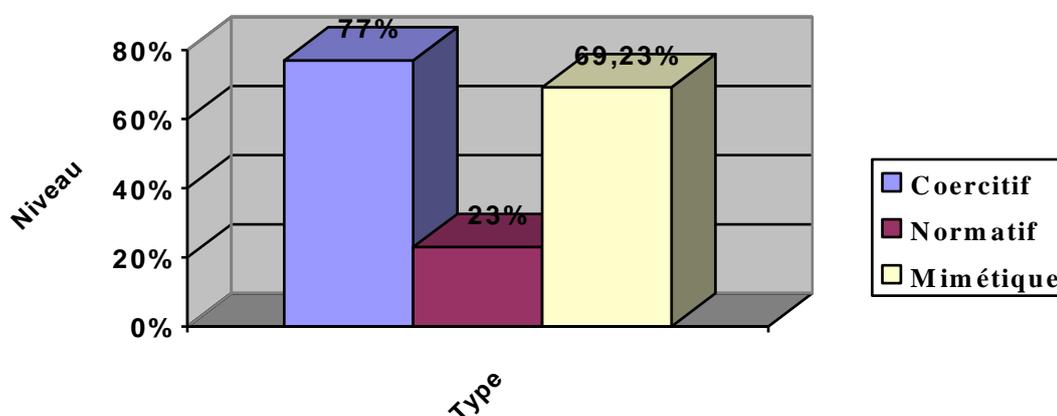
Les réponses aux questions portant sur l'efficacité de l'application des normes comptables internationales montrent que l'application des normes IAS/IFRS a rarement une utilité en terme de prise de décisions ou diminution des coûts, mais elle est réalisée pour conforter la légitimité.

La théorie néo-institutionnelle montre que les organisations n'adoptent pas nécessairement les pratiques les plus appropriées aux besoins et aux exigences économiques du moment, mais celles qui sont acceptées socialement, même si elles représentent un choix irrationnel quant au fonctionnement optimal d'une organisation. C'est-à-dire les entreprises choisissent la légitimité. Les organisations du même champ organisationnel – les entreprises françaises cotées – choisissent les pratiques les plus acceptées socialement dans l'environnement du champ ou par les autres organisations du champ, ce qui conduit à une diminution de la diversité des pratiques comptables et à une homogénéisation des référentiels comptables utilisés par les organisations.

2.4. Analyse des données : entre la coercition et le mimétisme

L'application des normes comptables internationales par les entreprises françaises cotées est une décision prise sous influence institutionnelle. Ainsi, les entreprises appliquent-elles ces normes sous une influence prédominante coercitive (77%) et mimétique (69,23%)⁹. Nous présentons dans le schéma suivant cet isomorphisme institutionnel à trois visages, qui déterminent les entreprises à utiliser les IAS/IFRS.

Graphique1: Isomorphisme institutionnel global



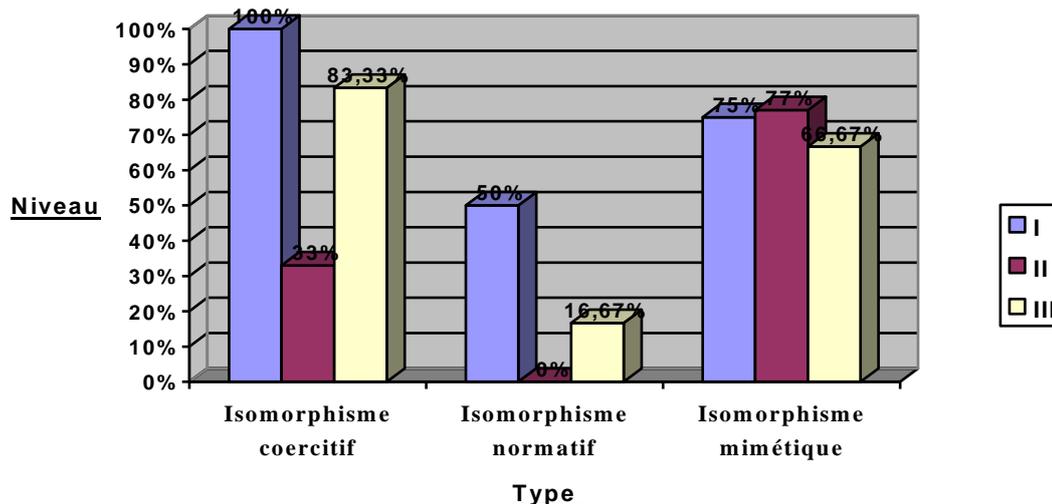
Le graphique 1 montre la prédominance des isomorphismes coercitif et mimétique dans l'application des IAS/IFRS au sein des entreprises analysées. L'isomorphisme institutionnel est divisé différemment pour chaque catégorie d'entreprises. C'est la raison pour laquelle le champ organisationnel a été divisé dans trois parties : les entreprises qui ont utilisé plusieurs référentiels comptables avant 2005 (Catégorie I); les entreprises qui ont utilisé les normes IAS

⁹ Le calcul a été effectué en prenant, par exemple, pour l'isomorphisme coercitif, le nombre d'entreprises influencées par l'isomorphisme coercitif dans le total d'entreprises analysées (13). Idem pour les deux autres types d'isomorphismes institutionnels.

avant 2005 (Catégorie II) et celles qui ont commencé à appliquer les normes IAS/IFRS en 2005 (Catégorie III).

Dans le graphique 2 nous essayons de présenter pour chaque catégorie d'entreprises l'isomorphisme institutionnel avec ses trois visages : coercitif, normatif et mimétique.

Graphique 2: Isomorphisme institutionnel à trois visages



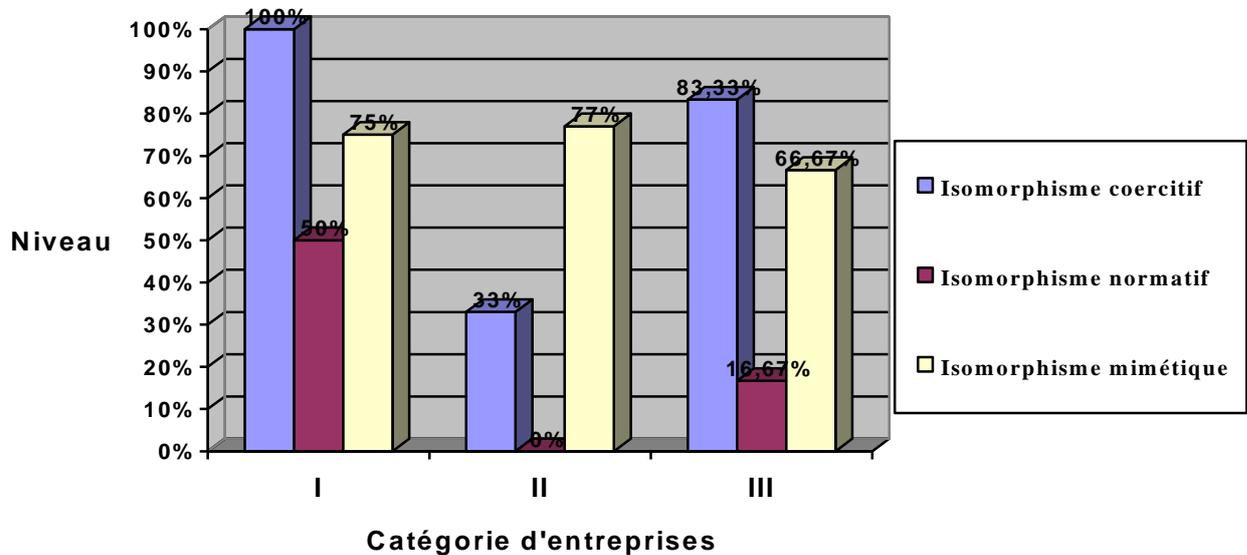
Chaque type d'isomorphisme institutionnel est calculé par catégorie d'entreprises, c'est-à-dire pour la première catégorie d'entreprises, formée de quatre groupes, tous les quatre ont été influencés par la législation, donc l'isomorphisme coercitif est de 100%. Pour généraliser le calcul :

$\%IC$ pour la catégorie i = (nombre d'entreprises de la catégorie i reconnaissant l'IC) / (nombre d'E de la catégorie i) ; où $i = 1, 2, 3$

Les entreprises qui ont pratiqué du vagabondage comptable reconnaissent un isomorphisme coercitif de 100%. Un taux élevé (83,33%) est observé aussi par les entreprises qui ont utilisé les normes françaises avant 2005. Seulement pour les entreprises qui ont appliqué les normes comptables internationales avant 2005, l'isomorphisme coercitif est très réduit, ce qui semble tout à fait normal, car ses entreprises ont eu d'autres raisons d'application.

L'isomorphisme normatif de 23% dans l'échantillon total est distribué différemment par catégorie d'entreprises. Les entreprises touchées par le nomadisme comptable, sont influencées à 50% par les auditeurs dans l'application des IAS/IFRS. Les autres entreprises, qui ont utilisé les normes françaises ou les IAS avant 2005 sont très peu influencées par les auditeurs dans leurs choix de normes.

Quant à l'influence des autres groupes performants, 69,23% des entreprises reconnaissent l'isomorphisme mimétique. Cette influence est répartie presque de la même façon par catégorie d'entreprises.

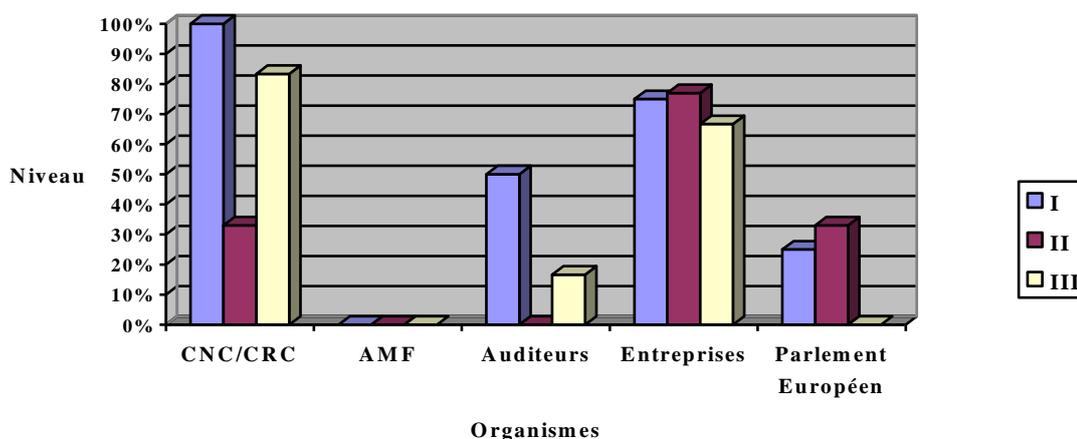
Graphique 3 : Isomorphisme institutionnel par catégorie d'entreprises

Le graphique 3 se propose de montrer pour chaque catégorie d'entreprises, le niveau de chaque type d'isomorphisme institutionnel qui les ont influencés. Ainsi, les entreprises de la première catégorie, qui ont appliqué plusieurs référentiels comptables, ont été plus influencées par la réglementation et l'influence des autres groupes. Les entreprises de la deuxième catégorie, sont plus influencées par les autres groupes du même champ organisationnel. Les entreprises qui appliquaient avant 2005 les normes françaises sont influencées par la réglementation et les décisions prises par les autres groupes.

Pour conclure, l'application des normes IAS/IFRS est dépendante d'un environnement institutionnel, où l'isomorphisme coercitif est prédominant, doublé d'un isomorphisme mimétique assez important.

Cet isomorphisme identifié est fonction de plusieurs organismes qui ont influencé les entreprises françaises cotées dans l'application des IAS/IFRS. Une présentation schématisée est réalisée dans le graphique 4.

Graphique 4: Influence des organismes dans l'application des IAS/IFRS



On remarque que l'organisme français de comptabilité CNC, avec son Comité de Réglementation Comptable (CRC) ont influencé le plus le processus d'application des IAS/IFRS en France. L'influence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), qui a remplacé la Commission d'Opérations Boursières (COB) est nulle. Le rôle des auditeurs est insignifiant. Par contre, les entreprises du même champ organisationnel représentent un point de repère dans la décision d'appliquer les IAS/IFRS. 85% des directeurs financiers qui ont répondu au questionnaire s'arrêtent à l'influence nationale ; seulement 15% observent une influence européenne dans ce processus.

Conclusion

A l'heure du passage vers les IAS/IFRS, notre objectif est d'identifier la place de la coercition, du normativisme et du mimétisme dans la prise de décision d'implémenter les normes IAS/IFRS au sein des entreprises françaises cotées.

L'analyse des réponses des directeurs financiers de ces entreprises à un questionnaire fondé sur l'approche néo-institutionnelle, montre que la décision d'appliquer les IAS/IFRS est influencée par l'environnement institutionnel. D'une part, un fort isomorphisme coercitif a été identifié et coexiste avec un isomorphisme mimétique important au sein du champ organisationnel. D'autre part, cette application n'est pas réalisée pour améliorer les performances des entreprises en termes d'information financière, mais pour conforter leur légitimité.

La perception des répondants montre une influence des organisations nationales ou européennes dans l'application des IAS/IFRS. Le CNC, le CRC, l'AMF, le Parlement européen et les autres groupes cotés sont-ils vraiment les organismes qui ont déterminé cette application ? Ou ils ne sont que des acteurs dans une pièce de théâtre dont le metteur en scène se trouve de l'autre côté de la Manche ou outre Atlantique ?

Annexe 1 : Liste des entreprises visées par le questionnaire¹⁰**Les entreprises du CAC40 :**

Nom	Indices	Secteur d'activité
Accor	CAC40	Hôtellerie Restauration
AGF	CAC40;Euronext 100	Assurances
Air Liquide	CAC40	Energie
Aventis	CAC40	Chimie Pharmacie
Axa	CAC40	Assurances
BNP Paribas	CAC40	Banque
Bouygues	CAC40	BTP Génie Civil
Carrefour	CAC40	Distribution générale
Casino Guichard-Perrachon	CAC40;Euronext 100	Distribution générale
Danone	CAC40	Agroalimentaire
Essilor International	CAC40;Euronext 100	Biens d'équipement
L'Oréal	CAC40	Chimie Pharmacie
Lafarge	CAC40	Matériaux de construction
LVMH	CAC40	Conglomérat
Michelin	CAC40;Euronext 100	Equipement automobiles
Pernod Ricard	CAC40	Agroalimentaire
Peugeot	CAC40	Automobile
PPR	CAC40	Distribution générale
Renault	CAC40	Automobile
Saint-Gobain	CAC40	Matériaux de construction
Sanofi-Aventis	CAC40	Chimie Pharmacie
Société Générale	CAC40	Banque
Suez	CAC40	Environnement
Thales	CAC40;Euronext 100	Aéronautique Espace
Tonna Electronique	CAC40	Electricité
Total	CAC40	Energie
Veolia Environnement	CAC40;Euronext 100	Environnement
Vinci	CAC40	BTP Génie Civil

Les entreprises d'Euronext 100 – Paris, en dehors des entreprises faisant partie du CAC40 :

Nom	Indices	Secteur d'activité
Autoroutes du Sud de la France	CAC Next20;Euronext 100	Environnement
CGIP	SBF120;Euronext 100	Holding
Christian Dior	Euronext 100	Holding
CNP Assurances	CAC Next20;Euronext 100	Assurances
Hermès International	CAC Next20;Euronext 100	Textile Habillement
Imerys	CAC Next20;Euronext 100	Matériaux de construction
Pechiney	SBF120;Euronext 100	Transformation des métaux
Snecma	Euronext 100	Aéronautique
Technip	CAC Next20;Euronext 100	Autres biens d'équipement
Valeo	CAC Next20;Euronext 100	Equipement automobiles

¹⁰ En gras, les entreprises qui ont répondu au questionnaire.

Bibliographie

- Adams C.A., Weetman P. et Gray S. (1993), « Reconciling National with International Accounting Standards », *European Accounting Review*, vol. 2, n° 3, pp. 471-494.
- Barbu E. (2004), « L'harmonisation comptable internationale ; d'un vagabondage comptable à l'autre », *Comptabilité, Contrôle, Audit*, tome 10, vol. 1, pp. 37-61.
- Commons (1931), « Institutional Economics », *American Economic Review*, décembre, p. 649.
- DiMaggio P. (1988), « Interest and Agency in Institutional Theory », dans Zucker L., *Institutional Patterns and Organizations: Culture and Environments*, Cambridge, MA: Ballinger, pp. 3-21.
- DiMaggio P.J. et Powell W.W. (1983), « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*, vol. 48, avril, pp. 147-160.
- Ding Y. D., Stolowy H. et Tenenhaus M. (2003), « Shopping Around for Accounting Practices: The Financial Statement Presentation of French Groups », *Abacus*, vol. 39, n° 1, pp. 42-65.
- Hannan M. et Freeman M. (1977), « The Population Ecology of Organization », *American Journal of Sociology*, n° 82, pp. 929 – 964.
- Meyer J.W. et Rowan B. (1977), « Institutionalized Organizations : Formal Structure as Myth and Ceremony », *American Journal of Sociology*, vol. 83, pp. 340-363.
- Oliver C. (1991), « Strategic Responses to Institutional Processes », *Academy of Management Review*, vol. 16, n° 1, pp. 145-179.
- Touron P. (2004), « Adoption des principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis par Saint-Gobain-Pont-à-Mousson : du conflit d'agence à la légitimité institutionnelle », *Comptabilité, Contrôle, Audit*, numéro thématique *Sociologie de la comptabilité*, juin, pp. 161-191.